



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles:

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du 13 mars 2020, qui se tiendra à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles, au cours de laquelle tout intéressé pourra se faire entendre.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une galerie à 1,64 mètre de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 4 mètres, à 6,73 mètres de la ligne arrière de propriété plutôt qu'à 18 mètres et à 7 mètres de la rive plutôt qu'à 15 mètres et à autoriser une seconde galerie à 3,50 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt qu'à 4 mètres, à 3,45 mètres de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à 18 mètres et à 3,75 mètres de la rive plutôt que 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation, pour la propriété située au 241, chemin Dainava.

Effet: Contrevient à la grille de spécifications de la zone Vi-3 laquelle prévoit que la marge latérale est de 6 mètres et que la marge arrière est de 20 mètres, contrevient à l'article 13.3.2 lequel prescrit que la largeur de la rive est de 15 mètres et contrevient au tableau de l'article 5.1.3 lequel prévoit qu'une galerie et un escalier peuvent empiéter de 2 mètres dans une marge, tel que prévu au règlement de Zonage numéro RU.02.2011, tel que déjà amendé.

Donné à Mille-Isles, ce 26 février 2020.
Directeur général et secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of municipality of Mille-Isles:

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the regular meeting to be held on March 13, 2020, at 7:00 p.m. at the at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles road in Mille-Isles at which all interested persons can be heard by the Council concerning this request.

Nature: The minor derogation request is to allow the implantation of a deck at 1,64 metres from the lateral property line instead of 4 metres, at 6,73 metres from the rear property line instead of 18 metres and at 7 metres from the shore line instead of 15 metres and to allow a second gallery at 3,50 metres from the side property line instead of 4 metres, at 3,45 metres from the rear property line instead of 18 metres and 3,75 meters from the shore line instead of 15 meters, as prescribed by the by-law for the property located at 241, chemin Dainava.

Effect: Contravenes zoning grid Vi-3 which prescribes that the back margin is 20 meters and the lateral margins are 6 meters, contravenes article 13.3.2 which prescribes the width of the shoreline of 15 meters and contravenes the grid of article 5.1.3 which prescribes that a deck and its stairs can encroach of 2 meters in a margin, as prescribed by the zoning by-law number RU.02.2011, as already amended.

Given in Mille-Isles, February 26, 2020.
General director and secretary treasurer

Pierre-Luc Nadeau